
Politique de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles

RÉSUMÉ

Cette politique énonce les pratiques de gouvernance et de gestion de la Société en matière de planification, d'autorisation, de suivi et de reddition de comptes des ressources informationnelles (RI). Elle est élaborée dans le contexte où, à la Société, les RI :

- Se situent au cœur des moyens de production nécessaires à la livraison des services aux citoyens et aux entreprises.
- Constituent un levier de premier plan dans la transformation organisationnelle et dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques.
- Requièrent une partie importante des ressources humaines et financières de l'organisation.

BUTS

Par cette politique, la Société vise à :

- Optimiser l'utilisation des RI dans l'accomplissement de ses divers mandats et à conserver un parfait alignement avec les axes de transformation des services à la clientèle et ses objectifs stratégiques.
- Maintenir une gouvernance et une gestion adéquate, rigoureuse et transparente des RI.
- Garantir, à long terme, la pérennité du patrimoine numérique de la Société.
- S'assurer que ses pratiques de gouvernance et de gestion des RI rencontrent les finalités et les objectifs de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement ainsi que les règles de gestion auxquelles elle est assujettie.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse spécifiquement à l'ensemble des intervenants reliés à la planification, à l'autorisation, au suivi et à la reddition de comptes en matière de RI.

De plus, cette politique s'inscrit dans un ensemble de mesures corporatives encadrant également la gouvernance et la gestion des RI comme la gestion corporative des risques, la sécurité de l'information, les règles d'autorisation et de gestion contractuelles, le processus d'approbation et de suivi des budgets, la protection des renseignements personnels et le cadre normatif de développement des solutions d'affaires.

PRINCIPES DIRECTEURS ENCADRANT LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES RI

Les pratiques de gouvernance et de gestion des RI reposent sur les principes directeurs suivants :

- Le respect des modalités de gouvernance et gestion des RI est assuré par le vice-président aux technologies de l'information qui agit également à titre de dirigeant sectoriel de l'information (DSI) en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.
- La Société dispose d'une planification pluriannuelle des RI de laquelle est tirée une planification annuelle des RI.

- Tous les projets en RI doivent être autorisés par le conseil d'administration de la Société et faire l'objet d'un suivi régulier en fonction des règles de gouvernance et de gestion établies par le conseil d'administration.
- Au terme de chacun des projets, un bilan portant sur les principaux paramètres doit être préparé et diffusé. De plus, à la fin de chaque année financière de la Société, un bilan annuel des RI doit être élaboré et déposé au conseil d'administration.
- Les dossiers en RI destinés au conseil d'administration doivent être préalablement déposés au comité des technologies de l'information et, selon le cas, à tout autre comité identifié par le conseil d'administration.
- Les différentes règles relatives à la présente politique doivent être arrimées avec le processus et le calendrier du cycle budgétaire de la Société.
- Le partage et la mise en commun des solutions d'affaires, des infrastructures et des ressources de la Société avec d'autres organismes publics doivent s'effectuer sur une base d'affaires profitable à l'ensemble des parties concernées.
- Lorsque requis, les communications avec le conseil d'administration relativement à la gouvernance et à la gestion des RI doivent être accompagnées d'un avis et de recommandations du DSI.
- La Société contribue aux diverses collectes d'information de niveau gouvernemental sur la gestion des RI en utilisant, pour leur préparation, les outils et la forme prescrits par le dirigeant principal de l'information.

RÈGLES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES RI

Voici les règles liées à chacun des objets de gouvernance et de gestion des RI.

Planification pluriannuelle des RI

Une planification pluriannuelle intégrant les activités courantes et les projets en RI est élaborée et mise à jour annuellement.

Cette planification doit correspondre aux priorités de l'organisation, aux objectifs stratégiques et aux besoins d'affaires identifiés par les vice-présidences en fonction de leurs objectifs et attentes en matière de service à la clientèle. Cette planification doit également tenir compte de la capacité financière et organisationnelle de la Société.

Chacun des projets en RI inscrits au plan pluriannuel est documenté : description du projet, portée de la solution, justification, investissements totaux et annuels, échéancier, projection des coûts et des bénéfices récurrents.

Une synthèse de la planification pluriannuelle est préparée et approuvée par le comité de direction de la Société. Cette synthèse est déposée au comité des technologies de l'information et, selon le cas, à tout autre comité identifié par le conseil d'administration. Par la suite, la synthèse de la planification triennale est déposée au conseil d'administration.

La Vice-présidence aux technologies de l'information (VPTI) est responsable de la préparation de la planification pluriannuelle des RI.

Planification annuelle des RI

Sur la base de la planification pluriannuelle, une planification annuelle des RI est élaborée. Elle couvre les activités courantes et les projets en RI et tient compte des paramètres budgétaires.

La sélection des projets à inclure dans la planification annuelle repose sur les critères comme la nécessité de poursuivre les projets en cours, l'implantation obligatoire de mesures légales et réglementaires, les priorités stratégiques, organisationnelles ou gouvernementales, les bénéfices, la

protection de la pérennité des services et des processus d'affaires. Les éléments descriptifs des projets sont reproduits dans la planification annuelle des RI.

Une synthèse de la planification annuelle est élaborée et entérinée par le comité de direction de la Société. Cette synthèse est déposée au comité des technologies de l'information et, selon le cas, à tout autre comité identifié par le conseil d'administration. Par la suite, la synthèse de la planification annuelle est déposée, pour approbation, au conseil d'administration.

La VPTI est responsable de la préparation de la planification annuelle des RI.

Autorisation et suivi des projets en RI

L'autorisation et le suivi des projets en RI s'effectue en trois temps : l'autorisation initiale, l'autorisation de la réalisation et le suivi régulier.

Autorisation initiale des projets en RI

- Tous les projets en RI doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation au conseil d'administration.
- Règle générale, l'autorisation initiale du conseil d'administration concernant le démarrage d'un projet est obtenue lors du dépôt de la planification annuelle des RI à cette même instance.

Autorisation de la réalisation d'un projet en RI

- Une fois les analyses détaillées complétées, une autorisation pour la poursuite des travaux doit être obtenue en conformité avec les modalités établies par le conseil d'administration.
- Les éléments suivants doivent être pris en compte pour la poursuite du projet : la solution proposée, la confirmation des investissements, l'échéancier, les risques, l'analyse coûts/bénéfices et tout autre élément pertinent comme les stratégies de mise en œuvre et de changement.

Suivi régulier de la réalisation des projets en RI

- Un suivi régulier de la réalisation de chacun des projets en RI est effectué en fonction des modalités établies par le conseil d'administration.
- La Société avisera le dirigeant principal de l'information de la problématique et des mesures à prendre pour un projet d'un million de dollars et plus, inscrit au tableau de bord gouvernemental sur l'état de santé des projets, pour lequel est anticipé un dépassement de plus de 10 % ou de 500 000 \$ par rapport au coût autorisé.
- Un suivi d'ensemble du portefeuille de projets en RI est réalisé en coordination avec le processus de révision budgétaire de la Société. Il présente un suivi global du budget annuel des projets en RI, un regard sur chacun des projets en RI à partir d'indicateurs précis sur divers éléments comme la portée, les investissements, l'échéancier, les risques.
- Le suivi global du portefeuille de projets en RI est déposé au comité de direction, au comité des technologies de l'information et, selon le cas, à tout autre comité identifié par le conseil d'administration. Enfin, ce suivi global est déposé au conseil d'administration.

La VPTI est responsable du processus d'autorisation et de suivi des projets en RI.

Reddition de comptes

La reddition de comptes en RI se subdivise en trois volets : le bilan de projet, le bilan annuel des RI et l'état de santé des projets en RI de niveau gouvernemental.

Bilan de projet en RI

À la fin de chaque projet, un bilan est préparé et porte, entre autres, sur l'atteinte des objectifs, le respect des grands paramètres (portée, budget, échéancier, coûts/bénéfices), la prise en compte des risques et de la gestion du changement.

Le bilan est déposé au comité directeur du projet et à toute autre instance selon la nature des résultats du bilan.

La préparation du bilan de projet est sous la responsabilité du chargé de projet.

Bilan annuel des RI

Chaque année, un bilan annuel des activités et des projets en RI doit être réalisé. Celui-ci présente un état de situation des activités courantes, de chacun des projets et du portefeuille de projets en RI. Divers indicateurs globaux y sont également présentés comme le niveau général de réalisation de la planification annuelle, le nombre de projets débutés et complétés.

Ce bilan doit être approuvé par le comité de direction de la Société et remis au comité des technologies de l'information et, selon le cas, à tout autre comité identifié par le conseil d'administration. Par la suite, le bilan est déposé au conseil d'administration.

La VPTI est responsable de la production du bilan annuel des RI.

État de santé des projets en RI de niveau gouvernemental

Un état de santé des projets RI est produit selon la fréquence demandée dans les Règles relatives aux demandes d'autorisation de projets et aux outils de gestion en RI.

La VPTI est responsable de la production de cet état de santé.

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

La VPTI est responsable de l'élaboration, de l'application et du suivi de cette politique.

Toutes les modifications à la politique doivent être déposées au comité des technologies de l'information et, selon le cas, à tout autre comité identifié par le conseil d'administration pour analyse et recommandation au conseil d'administration qui a la responsabilité de les approuver.